

ACTU AXYLIIUM

Indemnité kilométrique 01/07/2019 – 30/06/2020

Le montant de l'indemnité kilométrique, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge.

L'indemnité kilométrique concerne toutes les personnes qui effectuent des déplacements professionnels avec leur véhicule privé. Elle peut donc être attribuée aux membres du personnel, mais aussi au gérant ou à l'administrateur d'une société, s'il effectue un déplacement professionnel avec son véhicule personnel ou celui de son ou sa partenaire.

Comme chaque année, ce montant a été indexé. À partir du 1^{er} juillet 2019, et en principe jusqu'au 30 juin 2020, le forfait est fixé à **0,3653 € par kilomètre professionnel parcouru**.

Auparavant, il était de 0,3573 €. Il est possible de verser une indemnité plus élevée, mais il faut alors pouvoir prouver la réalité d'un coût kilométrique plus élevé.

Source : Circulaire n° 673 Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2019 – Moniteur du 27.06.2019.

Cette lettre d'information est une édition strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.